

# JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

## Mouila: 10 ans assortis de 6 ans de sursis pour le fils du chef de quartier

F.N  
Mouila/Gabon

**L**A Cour d'appel judiciaire de Mouila a examiné, le 1er juin dernier, l'affaire de Guy-Richard Mombo, un Gabonais poursuivi pour viol sur mineure de moins de 15 ans. Un crime pour lequel l'homme de 46 ans a écopé de 10 ans de prison assortis de 6 ans de sursis. Les faits se déroulent courant juillet 2018 à Mouila. Guy-Richard Mombo, profitant de l'absence des mamans, entraîne les enfants E. B (5 ans) et A. M. (4 ans) dans sa chambre. Prétextant qu'il voulait jouer avec elles. L'accusé étant un voisin en qui la famille avait entièrement confiance, en sus d'être le fils du chef de quartier. Y étant, le délinquant sexuel présumé a exercé des attouchements sur les gamines, avant de proposer à chacune de ses victimes une pièce de 100 francs et des bonbons. Au sortir de la chambre,

les enfants ont immédiatement prévenu leurs mères respectives. Celles-ci ont aussitôt déposé plainte contre Guy-Richard Mombo, pour agression sexuelle, tout en produisant des certificats médicaux attestant des faits. Et si l'hymen d'Émilie présentait des traces de perforation, celui d'Ariane était par contre intact. Toute chose qui a conduit à l'interpellation du mis en cause qui, interrogé en enquête préliminaire, a reconnu les faits. Avant de revenir sur ses aveux, précisant avoir seulement frotté son sexe sur celui des fillettes. Relativement à la personnalité de l'accusé, la Cour n'a d'emblée relevé aucune anomalie pouvant influencer ou altérer son comportement. C'est pourquoi le Ministère public, représenté par le substitut général, Rodrigue Ondo-Mfoumou, a reconnu que Guy-Richard Mombo a agi en toute connaissance de cause. Et qu'en de telles circonstances, qu'il y a eu conjonction sexuelle

au regard de la loi et intention délibérée de violer l'une des fillettes. Dans ses réquisitions, en l'espèce, a précisé le magistrat, même s'il a posé un acte contraire au Code pénal, on peut lui accorder une seconde chance. L'erreur étant humaine et le pardon divin. À l'issue de ces explications, le parquet général l'a tout de même déclaré coupable, d'une part de viol sur mineure de moins de 15 ans à l'égard de la petite E. B. Et d'autre part du délit d'attentat aux mœurs à l'encontre de A. M. Non sans demander à la Cour de lui accorder des circonstances atténuantes. En répression, il a requis 10 ans d'emprisonnement assortis d'un sursis de 6 ans. Pour la défense, Me Mihindou-Moussirou a, dans sa plaidoirie, tout en faisant la démonstration du viol sur le plan de la loi, relevé une observation majeure. Notamment sur les



Photo: Felicien Ndongo

Guy Richard Mombo à la barre.

dates des certificats médicaux, qui ne coïncident pas avec le jour de l'acte. Par la suite, l'avocat a abouti à la conclusion selon laquelle il n'y a pas eu crime de viol sur mineures de moins de 15 ans. D'où la sollicitation de la Cour de disqualifier cette infraction en délit d'attentat aux mœurs. L'accusé a, quant à lui,

imploré la clémence de la Cour, en s'agenouillant devant la barre. Une attitude qui a peut-être eu l'effet escompté. D'autant que le président de céans, représenté par le président de chambre, Alain Georges Moukoko, a presque suivi les réquisitions du Ministère public.

### Le clin d'œil de *Lybek*



## Lambaréné: Victor Mvono Oyono écope de 9 ans pour coups mortels

Paterne N'DOUNDA  
Lambaréné/Gabon

**P**OURSUIVI pour coups mortels par le Ministère public, représenté par le procureur général Guy-Serge Mengue M'Ovono, Victor Mvono Oyono a été condamné, à l'issue de son procès, à 9 ans de réclusion criminelle dont 1 an avec sursis. C'était par la Cour d'appel de Libreville délocalisée à Lambaréné, chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué, du 1er au 15 juin 2021 dans le cadre de la session criminelle ordinaire de l'année judiciaire 2020-2021. Rappel des faits. Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2015, Jean-Gaspard Nzamba Nguibeti, Victor Mvono-Oyono et certains de leurs amis se retrouvent au bar connu sous le nom de "Zénith", situé dans le 1er arrondissement de la commune de Lambaréné,

plus précisément au quartier "Château". Sur les lieux, ils vivent un moment bien arrosé. Vers 1 heure du matin, Victor Mvono-Oyono qui ne veut plus continuer l'ambiance surchauffée de la soirée, décide alors de regagner son domicile. Une idée à laquelle Jean-Gaspard Nzamba-Nguibeti s'oppose, au point de retenir son compagnon par la chemise. Mécontent, Victor Mvono Oyono s'empare d'une bouteille de Régab, qu'il casse sur la tête de son compagnon de la soirée puis continue tranquillement son chemin sans se soucier de l'état de santé de son compagnon. Les premiers secours s'organisent et la victime est évacuée vers l'Hôpital d'instruction des armées Omar-Bongo-Ondimba, où il rend l'âme. Quant au meurtrier présumé, il sera interpellé peu de temps après. Prenant le contre-pied



Photo: Paterne N'DOUNDA

Victor Mvono Oyono et son conseil.

du Ministère public qui a requis une condamnation de 13 ans de réclusion criminelle, Me François Meye, l'avocat de l'accusé, a reconnu la culpabilité de son client. Mais, a plaidé pour de très larges circonstances atténuantes. Aussi, statuant en dernier ressort, la Cour a-t-elle plutôt condamné Victor Mvono Oyono à 9 ans de prison. Une peine assortie d'un an de sursis.